

Luxembourg, le 20 septembre 2017

Avis du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire

concernant

l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire la modification du complément de plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 26 novembre 1979

Le Conseil supérieur de l'Aménagement du Territoire (CSAT) constate que l'avant-projet de règlement grand-ducal à aviser comporte uniquement l'abrogation d'un certain nombre de parcelles du périmètre initial du plan d'aménagement partiel et que la zone qui subsistera et sur laquelle se trouvent actuellement implantées une série d'entreprises industrielles, continuera à fonctionner comme zone industrielle à caractère national.

Face à ce constat, le CSAT salue que l'avant-projet de règlement grand-ducal tient ainsi compte de l'évolution de la réalité qui se présente sur le terrain et contribue à donner plus de cohérence entre le plan d'aménagement général de la commune de Pétange et les objectifs de la zone nationale.

L'exclusion des terrains au nord-ouest de la zone industrielle est pertinente alors qu'il s'agit d'une réserve naturelle en zone humide qui n'est guère compatible avec les objectifs du plan d'aménagement partiel et sur laquelle aucune entreprise future ne pourra de toute façon s'installer. Le même raisonnement vaut pour l'exclusion des terrains sur lesquels se trouvent actuellement des installations de sport et de loisirs.

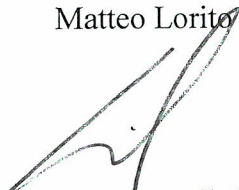
Le CSAT se prononce favorablement à l'exclusion des terrains sur lesquels une station d'épuration se trouve implantée, pour que celle-ci puisse être élargie à des besoins de la population.

Ensuite, le CSAT se prononce favorable à l'exclusion des terrains sur lesquels est projeté un futur Park & Ride à proximité de la gare de Rodange qui répond à un besoin national et régional crucial en matière de mobilité.

Enfin, le CSAT salue l'exclusion des terrains destinés à la création d'une zone d'activités régionale au profit des communes du Syndicat intercommunal Kordall qui n'en dispose pas à ce jour.

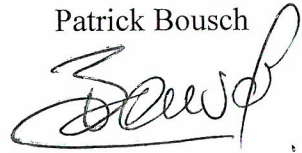
Au vu de ces considérations, le CSAT se prononce en faveur de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous objet.

Matteo Lorito



Secrétaire du Conseil Supérieur
d'Aménagement du Territoire

Patrick Bousch



Président du Conseil Supérieur
d'Aménagement du Territoire